

N° de division : 01-Montréal
N° de cour : 500-11-062086-232
N° de dossier : 41-2920374

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Parliament Pub Inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Parliament Pub Inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en décembre 2018. Elle opérait un restaurant avec permis d'alcool au 351, Place d'Youville, dans la ville de Montréal, province de Québec.
 2. Le 10^e jour de mars 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
 3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu due à la pandémie de la COVID-19. Le restaurant a cessé ses opérations au mois de décembre 2022.
-

SECTION B - Actifs

4. Le syndic a constaté que la Débitrice possédait certains équipements de restaurant. Étant donné que les frais de prise de possession et de mise en marché dépassent la valeur de réalisation, le syndic n'a pas pris possession de ces actifs.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. La direction de la société verra à transmettre au syndic les livres et registres de la société requis par le syndic.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créancier de fiducie présumée	7 234	1 884
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	<u>891 136</u>	<u>69 940</u>
	<u>898 370</u>	<u>71 824</u>

SECTION F - Réclamations garanties

Sans objet

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

11. Puisqu'il n'a aucun actif réalisable, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 17 mars 2023.


14. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

15. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce personne.

FAIT À MONTRÉAL, ce 31^e jour de mars 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Parliament Pub Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif